



# LOI GIRARDIN OUTRE-MER

---

**DISPOSITIF DE DÉFISCALISATION**



# INVESTISSEMENT LOI GIRARDIN INDUSTRIEL

Le dispositif Girardin permet aux contribuables français une **réduction d'impôt sur le revenu en contrepartie d'investissements en faveur de l'économie des DOM-TOM**.

Le dispositif de la Loi Girardin industriel est un **mécanisme de défiscalisation** qui permet d'obtenir **une réduction d'impôt en une fois** (l'année de l'investissement en Outre Mer) au lieu d'être étalée sur plusieurs années comme d'autres dispositifs. Il est donc possible de **renouveler l'opération chaque année** et ainsi moduler son investissement pour tenir compte au plus juste de l'évolution de son impôt.

Les investissements «Girardin Industriel» portent principalement sur des **infrastructures neuves exploitées par des entreprises agricoles, industrielles, artisanales**, mais également sur le **déploiement d'infrastructures relatives aux énergies renouvelables**.

## Avantages :

- Rentabilité comprise entre 10% et 20%, soit rapporté à la mise de fonds un montant de réduction d'impôt qui peut varier de 110% à 120% dès l'année N+1.
- Le dispositif Girardin bénéficie d'un plafonnement des niches fiscales spécifique de 18 000€ (plafond de droit commun 10000€ + plafond supérieur Girardin 8000€).

## Inconvénient :

- Le gain pour l'investisseur réside uniquement dans l'avantage fiscal dont il bénéficie en contrepartie de son investissement.

**Année N**



Apport en participation :  
20 000€



SNC GIRARDIN

**Année N+1**

Réduction d'impôt sur le revenu 24 000€



Gain net 4 000€

Rentabilité  
20%

